

Rouyn-Noranda, le 4 juillet 2014

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Direction des titres miniers et des systèmes
5700, 4^e Avenue Ouest, local C-320
Québec (Québec) G1H 6R1

N/Réf. : 7610-08-01-80381-00
401143783

Objet : Exploitation d'une sablière – Site 32D11-011 – Canton de Duparquet - Ville de Duparquet

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 20 mai 2014, reçue le 23 mai 2014 et complétée le 2 juillet 2014, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploiter une sablière au-dessus de la nappe phréatique, dont l'aire d'exploitation et à excaver a une superficie totale de 81 500 mètres carrés. L'exploitation se fera selon une profondeur moyenne de 5 mètres et maximale de 10 mètres. L'exploitation prendra fin le 30 avril 2024.

Le projet est situé dans la ville de Duparquet, circonscrit par les coordonnées suivantes (projection UTM NAD 83, zone 17) :

A N 5375100 m E 636529 m
B N 5375051 m E 636732 m
C N 5374697 m E 636772 m
D N 5374691 m E 636555 m
E N 5374703 m E 636544 m

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière du 1^{er} avril 2014, signé par Vincent Fréchette, ing., 8 pages, 3 annexes;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques transmis le 23 juin 2014 par Benjamin St-Pierre, ing., concernant des informations complémentaires.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

AL/ML/jb



Antick Lavoie
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de l'Abitibi-Témiscamingue
et du Nord-du-Québec